

# **RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION**

**RELATIF A LA FORMATION AUX SYSTEMES  
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

Le présent référentiel définit les modalités d'évaluation et de validation des formations suivantes :

- opérateur de salle opérationnelle
- chef de salle opérationnelle
- opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique
- officier des systèmes d'information et de communication
- commandant des systèmes d'information et de communication.

### **Objectifs de l'évaluation**

L'évaluation permet de mesurer ou d'apprécier, à l'aide de critères adaptés, l'atteinte par l'apprenant, d'un niveau de compétences pour assurer une mission donnée.

### **Modalités et critères d'évaluation**

Chacune des formations fait l'objet d'évaluations formatives et d'autoévaluations accompagnées (l'apprenant réalise sa propre évaluation accompagné du formateur) tout au long de la formation afin de permettre à l'équipe pédagogique de suivre l'évolution de l'apprenant et d'adapter la formation, le cas échéant, et à l'apprenant de mesurer sa progression et d'acquérir les capacités correspondant à la mission à réaliser.

Ces évaluations, réalisées tout au long de la formation, pourront être prises en compte par le jury validant la formation.

L'organisation et le contenu des épreuves (grille d'évaluation notamment) sont définis dans un référentiel interne d'évaluation qui doit être annexé au règlement de formation départemental.

Il détermine pour chaque épreuve, le nombre et la qualité des évaluateurs nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Les modalités et critères d'évaluation doivent être portés à la connaissance de l'apprenant dès le début de la formation.

Pour les mises en situations pratiques, il est préconisé de réaliser les évaluations sur la base d'un barème « ACQUIS », « EN COURS D'ACQUISITION », « NON ACQUIS », plutôt que sur un barème de notation.

### **Validation**

La validation d'une formation nécessite que l'apprenant ait acquis en fin de formation l'ensemble des compétences définies dans le référentiel de compétences.

En cas de non réussite lors des évaluations, constaté par le jury compétent, l'apprenant est autorisé, dans le cadre d'une nouvelle évaluation, à se présenter une fois à l'épreuve non validée. En cas de nouvel échec, constaté par le jury compétent, l'épreuve est invalidée. L'apprenant doit alors suivre à nouveau une formation lui permettant d'acquérir les compétences non acquises.

Il appartient au responsable de l'organisme de formation de moduler l'évaluation lorsque l'apprenant a fait l'objet d'une validation des acquis de l'expérience ou d'une reconnaissance des attestations, titres et diplômes.

Les demandes de validation des acquis de l'expérience et de reconnaissance des attestations, titres et diplômes sont réalisées conformément aux procédures fixées par les textes régissant la formation des sapeurs-pompiers.

## **Diplômes**

La délivrance des diplômes est assurée par le directeur de l'organisme de la formation, titulaire de l'agrément de formation requis le cas échéant et délivré par le ministre chargé de la sécurité civile, au vu :

- de la reconnaissance des attestations, titres et diplômes et/ou de la validation des acquis de l'expérience réalisées dans les conditions fixées par les textes réglementaires relatifs à la formation des sapeurs-pompiers
- de la validation des épreuves d'évaluation définies dans le présent référentiel.

# OPERATEUR DE SALLE OPERATIONELLE

---

## Épreuves

La formation d'opérateur de salle opérationnelle fait l'objet d'une évaluation certificative.

Ainsi, l'apprenant sera évalué sur :

- une épreuve écrite sous la forme d'un QROC et/ou d'un QCM de 10 questions minimum,
- Au moins deux mises en situation pratiques, **réparties judicieusement au cours de la formation.**

Une mise en situation pratique consiste au traitement d'un appel simulé et à la coordination opérationnelle d'une intervention simulée.

Dans le cas d'une formation par activités dissociées (OTAU uniquement ou OCO uniquement), l'évaluation ne portera que sur le domaine d'activité concerné (traitement d'un appel d'urgence ou coordination opérationnelle).

La grille d'évaluation précisant les critères de validation de l'ensemble des compétences requises pour un opérateur de salle opérationnelle sera communiquée à l'apprenant dès son entrée en formation.

Dès lors qu'une compétence est acquise, celle-ci est considérée comme validée. La somme des évaluations pratiques permettra au jury compétent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies pour un opérateur de salle opérationnelle. A l'issue des mises en situation pratique, toutes les compétences doivent être acquises.

Une note supérieure ou égale à 10/20 est requise pour valider l'évaluation écrite.

Il est rappelé que des évaluations formatives sont réalisées tout au long de la formation et pourront être prises en compte par le jury validant la formation.

## Composition des jurys

L'attribution de la formation d'opérateur de salle opérationnelle fait l'objet d'une délibération d'un jury comprenant :

- le responsable du centre de formation ou son représentant, président ;
- le responsable pédagogique du stage, chef de salle, OFFSIC ou COMSIC,
- un formateur ayant participé au stage ;
- un OFFSIC ou COMSIC n'ayant pas participé au stage.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le jury peut, en tant que de besoin, s'appuyer sur les évaluations formatives et autoévaluations accompagnées réalisées tout au long de la formation ainsi que sur les observations du cadre chargé de la formation et des formateurs.

## Diplômes

L'apprenant ayant validé les épreuves de la formation d'opérateur de salle opérationnelle se voit délivrer, par le directeur de l'établissement organisateur de la formation, un diplôme, mention « opérateur de salle opérationnelle », précisant la ou les activité(s) pour lesquelles il a été formé :

- opérateur de traitement des appels d'urgence
- opérateur de coordination opérationnelle.

Le modèle du diplôme « opérateur de salle opérationnelle » est joint au présent référentiel.

# **CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE**

---

## **EPREUVES**

La formation de chef de salle opérationnelle fait l'objet d'une évaluation certificative.

Ainsi, l'apprenant sera évalué sur :

- une épreuve écrite sous la forme d'un QROC et/ou d'un QCM de 10 questions minimum
- un oral d'une vingtaine de minutes portant sur le module 1 « le chef de salle et son environnement » et le module 2 « systèmes d'information et de communication et résilience » de la formation de chef de salle,
- Au moins deux mises en situation pratique (dont une permettant de mobiliser les compétences du module 2) réparties judicieusement au cours de la formation.

Une mise en situation pratique consiste à mettre l'apprenant en position de chef de salle sur une situation opérationnelle donnée.

La grille d'évaluation précisant les critères de validation de l'ensemble des compétences requises pour un chef de salle opérationnelle sera communiquée à l'apprenant dès son entrée en formation.

Dès lors qu'une compétence est acquise, celle-ci est considérée comme validée. La somme des évaluations pratiques permettra au jury compétent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies pour un chef de salle opérationnelle. A l'issue des mises en situation pratique, toutes les compétences doivent être acquises.

Une note supérieure ou égale à 10/20 (à chacune des épreuves) est requise pour valider l'évaluation écrite et l'évaluation orale.

Il est rappelé que des évaluations formatives sont réalisées tout au long de la formation et pourront être prises en compte par le jury validant la formation.

## **Composition des jurys**

L'attribution de la formation de chef de salle opérationnelle fait l'objet d'une délibération d'un jury comprenant :

- le responsable du centre de formation ou son représentant, président,
- le responsable pédagogique du stage, chef de salle, OFFSIC ou COMSIC,
- un formateur ayant participé au stage,
- un OFFSIC ou COMSIC n'ayant pas participé au stage.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le jury peut, en tant que de besoin, s'appuyer sur les évaluations formatives et autoévaluations accompagnées réalisées tout au long de la formation ainsi que sur les observations du cadre chargé de la formation et des formateurs.

## **Diplômes**

L'apprenant ayant validé les épreuves de la formation de chef de salle opérationnelle se voit délivrer, par le directeur de l'établissement organisateur de la formation, un diplôme, mention « coordinateur de salle opérationnelle ».

Le modèle du diplôme de « coordinateur de salle opérationnelle » est joint au présent référentiel.

# **OPERATEUR DE COORDINATION OPERATIONNELLE EN PC TACTIQUE**

## **Épreuves**

La formation d'opérateur de coordination opérationnelle fait l'objet d'une évaluation certificative, dont les modalités sont les suivantes :

- Une évaluation continue sous la forme de questions et de mises en situation réalisées tout au long de la formation et portant sur les domaines suivants :
  - le déploiement et l'organisation opérationnelle d'un poste de commandement,
  - le fonctionnement et l'utilisation des matériels mis à disposition au sein du PC.

Une mise en œuvre des matériels devra être demandée au cours de cette évaluation.

Il est rappelé que des évaluations formatives sont réalisées tout au long de la formation et pourront être prises en compte par le jury validant la formation.

## **Composition des jurys**

L'attribution de la formation d'opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique fait l'objet d'une délibération d'un jury comprenant :

- le responsable du centre de formation ou son représentant, président,
- le responsable pédagogique du stage, chef de salle, OFFSIC ou COMSIC,
- un formateur ayant participé au stage,
- un OFFSIC ou COMSIC n'ayant pas participé au stage.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le jury peut, en tant que de besoin, s'appuyer sur les évaluations formatives et autoévaluations accompagnées réalisées tout au long de la formation ainsi que sur les observations du cadre chargé de la formation et des formateurs.

## **Diplômes**

L'apprenant ayant validé les épreuves d'évaluation de la formation d'opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique se voit délivrer un diplôme, mention « opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique », par le directeur de l'établissement organisateur de la formation.

Le modèle du diplôme « opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique » est joint au présent référentiel.

# OFFSIC

---

## EPREUVES

La formation d'OFFSIC fait l'objet d'une évaluation certificative.

Ainsi, l'apprenant sera évalué sur :

- un oral d'une vingtaine de minutes portant sur le module 1 « environnement professionnel » et le module 2 « systèmes d'information et de communication » de la formation d'OFFSIC
- une épreuve écrite sous forme de cas concret opérationnel intégrant l'élaboration d'un OPT ou d'un OCT pour une situation opérationnelle donnée.

Une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des épreuves (évaluation orale et épreuve écrite) permettra au jury compétent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences requises pour un OFFSIC.

Il est rappelé que des évaluations formatives sont réalisées tout au long de la formation et pourront être prises en compte par le jury validant la formation.

## Composition des jurys

L'attribution de la formation d'officier des systèmes d'information et de communication fait l'objet d'une délibération d'un jury comprenant :

- le responsable du centre de formation ou son représentant, président ;
- le responsable pédagogique du stage, OFFSIC ou COMSIC,
- un formateur ayant participé au stage ;
- un OFFSIC ou COMSIC n'ayant pas participé au stage.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le jury peut, en tant que de besoin, s'appuyer sur les évaluations formatives et autoévaluations accompagnées réalisées tout au long de la formation ainsi que sur les observations du cadre chargé de la formation et des formateurs.

## Diplômes

L'apprenant ayant validé les épreuves d'évaluation de la formation d'officier des systèmes d'information et de communication se voit délivrer un diplôme, mention « officier des systèmes d'information et de communication », par le directeur de l'établissement organisateur de la formation.

Le modèle du diplôme « officier des systèmes d'information et de communication » est joint au présent référentiel.

# COMSIC

---

## EPREUVES

La formation de COMSIC fait l'objet d'une évaluation certificative.

Ainsi, les apprenants seront évalués par groupe de 3 ou 4 sur :

- la présentation d'un mémoire portant sur un sujet d'actualité ou une étude prospective dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

Une note supérieure ou égale à 10/20 sur le mémoire (note collective) et une note supérieure ou égale à 10/20 à la présentation orale de ce mémoire (note individuelle) permettront au jury compétent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences requises pour un COMSIC.

La soutenance du mémoire sera suivie d'un temps de questions ouvertes sur le domaine SIC (pas uniquement sur le sujet du mémoire), qui sera pris en compte dans la note individuelle.

## Composition des jurys

L'attribution de la formation de commandant des systèmes d'information et de communication fait l'objet d'une délibération d'un jury comprenant :

- le responsable du centre de formation ou son représentant, président ;
- le responsable pédagogique du stage, COMSIC,
- un formateur ayant participé au stage ;
- un COMSIC n'ayant pas participé au stage.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le jury peut, en tant que de besoin, s'appuyer sur les évaluations formatives et autoévaluations accompagnées réalisées tout au long de la formation ainsi que sur les observations du cadre chargé de la formation et des formateurs.

## Diplômes

L'apprenant ayant validé les épreuves de la formation de commandant des systèmes d'information et de communication se voit délivrer un diplôme, mention « commandant des systèmes d'information et de communication », par le directeur de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

Le modèle du diplôme « commandant des systèmes d'information et de communication » est joint au présent référentiel.



# **MODELES DE DIPLOMES**

# DIPLOME D'OPERATEUR DE SALLE OPERATIONNELLE

**Le**

Vu l'arrêté du XXXXXX,

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du.....déclarant que M.  
..... né(e) le ....., a validé les épreuves certifiant l'acquisition de  
l'ensemble des compétences de l'opérateur de salle opérationnelle définies dans les référentiels de compétences, de  
formation et d'évaluation des systèmes d'information et de communication, dans les domaines d'activités suivants :

- opérateur de traitement des appels d'urgence,
- opérateur de coordination opérationnelle.

Délivre à M. .... le présent diplôme.

Fait à ....., le .....

**Le**

# DIPLOME DE COORDINATEUR DE SALLE OPERATIONNELLE

**Le**

Vu l'arrêté du XXXX,

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du.....déclarant que M.  
..... né(e) le ....., a validé les épreuves certifiant l'acquisition de  
l'ensemble des compétences de chef de salle opérationnelle définies dans les référentiels de compétences, de formation  
et d'évaluation des systèmes d'information et de communication.

Délivre à M. .... le présent diplôme.

Fait à ....., le .....

**Le**

# DIPLOME D'OPERATEUR DE COORDINATION OPERATIONNELLE EN POSTE DE COMMANDEMENT TACTIQUE

**Le**

Vu l'arrêté du XXXXX,

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du.....déclarant que M.  
..... né(e) le ....., a validé les épreuves certifiant l'acquisition de  
l'ensemble des compétences de l'opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique  
définies dans les référentiels de compétences, de formation et d'évaluation des systèmes d'information et de  
communication.

Délivre à M. .... le présent diplôme.

Fait à ....., le .....

**Le**

# **DIPLOME D'OFFICIER DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

**Le**

Vu l'arrêté du XXXXX,

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du.....déclarant que M.  
..... né(e) le ....., a validé les épreuves certifiant l'acquisition de  
l'ensemble des compétences d'officier des systèmes d'information et de communication définies dans les référentiels de  
compétences, de formation et d'évaluation des systèmes d'information et de communication.

Délivre à M. .... le présent diplôme.

Fait à ....., le .....

**Le**

# DIPLOME DE COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

**Le**

Vu l'arrêté du XXXXXX,

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du.....déclarant que M.  
..... né(e) le ....., a validé les épreuves certifiant l'acquisition de  
l'ensemble des compétences de commandant des systèmes d'information et de communication définies dans les  
référentiels de compétences, de formation et d'évaluation des systèmes d'information et de communication.

Délivre à M. .... la présente attestation.

Fait à ....., le .....

**Le**